

Intimate Partner Violence among Justice-Involved Persons: Practice Guidelines for Probation Staff¹

Denise A. Hines

George Mason University Department of Social Work

Violence entre partenaires intimes chez les personnes sous main de justice : Directives pour le personnel de probation

Denise A. Hines

George Mason University Department of Social Work

https://www.uscourts.gov/sites/default/files/86_1_5_1.pdf

Que doit savoir le personnel de probation sur la violence entre partenaires intimes ?¹

Le ministère de la Justice des États-Unis collabore avec les Centres américains de contrôle des maladies (CDC) sur les questions de violence entre partenaires intimes (intimate partner violence-IPV) et suit la définition des CDC. Les CDC définissent quatre types d'IPV (Centers for Disease Control and Prevention, 2021) :

- **La violence physique**, c'est lorsqu'une personne blesse ou tente de blesser son partenaire en le frappant, en lui donnant des coups de pied ou en utilisant un autre type de force physique.
- **La violence sexuelle** consiste à forcer ou à tenter de forcer un partenaire à prendre part à un acte sexuel, à des attouchements sexuels ou à un événement sexuel non physique (par exemple, des sextos) alors que le partenaire n'y consent pas ou ne peut pas y consentir.

¹ Ce travail a été financé par Arnold Ventures. Les points de vue et opinions exprimés ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'agence de financement.

- **Le harcèlement** (stalking) est un schéma d'attention et de contact répétés et non désirés de la part d'un partenaire, qui suscite la crainte ou l'inquiétude pour sa propre sécurité ou celle d'un proche de la victime.
- **L'agression psychologique** est l'utilisation de la communication verbale et non verbale dans l'intention de nuire à une autre personne sur le plan mental ou émotionnel et/ou d'exercer un contrôle sur une autre personne. (Centers for Disease Control and Prevention, 2021 paragraphes 2-5)

L'enquête nationale sur les violences sexuelles et entre partenaires intimes (National Intimate Partner and Sexual Violence Survey) du CDC fournit des informations sur le nombre d'hommes et de femmes victimes de VPI. Plus précisément, au cours de la vie d'une personne :

- 36,4 % des femmes et 33,6 % des hommes ont fait état d'IPV englobant tout contact de violence sexuelle, de violence physique et/ou de harcèlement.
- 36,4 % des femmes et 34,2 % des hommes ont déclaré avoir subi une quelconque agression psychologique de la part d'un partenaire intime (Smith et al., 2018).
- 1 femme sur 5 et 1 homme sur 7 déclarent avoir été victimes d'IPV physiques graves (Centers for Disease Control and Prevention, 2021).

Qui est l'auteur d'IPV ?

Il n'existe pas de profil unique de l'auteur d'IPV ; il s'agit d'un groupe très diversifié de délinquants. Plusieurs experts ont tenté d'élaborer des typologies des auteurs d'IPV afin de mettre en évidence l'hétérogénéité de ces derniers. L'une des typologies les plus connues (Holtzworth-Munroe et al., 2000) présente quatre types d'auteurs :

L'agresseur familial - Ce type d'agresseur a recours à des IPV peu fréquentes et moins graves, et il est peu probable qu'il se comporte de manière violente ou criminelle en dehors de la famille. Ce type d'agresseur présente peu de signes de troubles de la personnalité, mais des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie potentiellement modérés.

Agresseur généralement violent et antisocial - Ce type d'agresseur a recours à des IPV graves et fréquentes et a un niveau élevé de comportement criminel et violent à l'extérieur de la famille. On peut souvent diagnostiquer chez eux un trouble de la personnalité antisociale et ils ont généralement des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie.

Agresseur antisocial de bas niveau - Ce type d'agresseur tend à se situer entre l'agresseur exclusivement familial et le l'agresseur antisocial généralement violent sur toutes les dimensions, y compris la fréquence et la gravité des IPV, le comportement criminel et violent en dehors de la famille, la présence d'un trouble de la personnalité et l'abus d'alcool ou de drogues.

Batteur borderline-dysphorique - Comme l'agresseur antisocial généralement violent, ce type d'agresseur a recours à des IPV graves et fréquentes, mais a un comportement criminel et violent à l'extérieur de la famille à un niveau faible à modéré. Il souffre d'un trouble de la personnalité de type borderline et présente un niveau modéré d'alcoolisme et de toxicomanie.

En raison des politiques d'arrestation obligatoire, les agents de probation verront tous les types d'agresseurs. En outre, il est important de comprendre que les auteurs de violences sont de toutes les races/ethnies, de tous les sexes et de toutes les orientations sexuelles. Les hommes et les femmes sont presque aussi susceptibles de commettre des IPV (Smith et al., 2018), et il y a plus de similitudes que

de différences dans les prédicteurs des IPV chez les hommes et les femmes (Langhinrichsen-Rohling, McCullars, et al., 2012). En outre, le pouvoir et le contrôle sont tout aussi motivants pour les hommes que pour les femmes (Felson & Outlaw, 2007 ; Langhinrichsen-Rohling, McCullars, et al., 2012), et sont prédictifs de blessures et de violences physiques répétées (Felson & Outlaw, 2007). En outre, les taux d'autodéfense sont faibles, tant chez les hommes que chez les femmes (Langhinrichsen-Rohling, McCullars, et al., 2012). Bien qu'encore moins étudiées, les données montrent que les IPV se produisent à des fréquences similaires dans les relations LGBTQ+ (Walters et al., 2013), avec des prédicteurs et des motivations similaires également (Hines et al., 2021).

Malgré l'hétérogénéité des délinquants, nous savons que certains problèmes de santé mentale et d'autres problèmes criminogènes sont souvent comorbides avec la perpétration d'IPV. Parmi les nombreuses comorbidités pour lesquels les auteurs d'IPV devraient être évalués, on trouve :

- L'abus de substances et/ou d'alcool (Cunradi et al., 2014 ; Hines & Straus, 2007 ; Rhodes et al., 2009).
- Des troubles de la personnalité (par exemple, antisociale, borderline, narcissique) (Holtzworth-Munroe et al., 2000).
- Des antécédents de traumatismes (Rhodes et al., 2009).
- Antécédents d'avoir été témoin d'IPV dans l'enfance et/ou d'avoir subi des violences dans l'enfance (Ehrensaft et al., 2003).
- Des antécédents de troubles du comportement (Ehrensaft et al., 2004).

En outre, de nombreux auteurs de violences signaleront que leur partenaire est également violent. En d'autres termes, ils font état d'une violence bidirectionnelle. Bien que de nombreux acteurs de la justice pénale rejettent souvent ces accusations comme des excuses, la recherche démontre qu'il existe un niveau élevé d'abus bidirectionnel. Par exemple, un examen complet de la recherche sur la VPI a montré que 57,9 % de l'IPV physique est bidirectionnelle (Langhinrichsen-Rohling, Misra, et al., 2012). Parmi les couples ayant subi des IPV physiques unidirectionnelles, 13,8 % étaient des couples homme-sur-femme et 28,3 % des couples femme-sur-homme. En outre, dans les échantillons militaires et masculins traités, 39 % des IPV sont bidirectionnelles ; 43,4 % sont des VPI d'homme à femme et 17,3 % des VPI d'homme à femme (Langhinrichsen-Rohling, Misra, et al., 2012). Dans tous les cas, les taux d'autodéfense sont faibles, tant pour les hommes que pour les femmes (Langhinrichsen-Rohling, McCullars, et al., 2012).

Que doit savoir le personnel de probation sur la violence entre partenaires intimes dans le système judiciaire pénal ?

Dans la plupart des États, si la police est appelée sur les lieux d'une infraction de violence domestique, elle est tenue d'arrêter quelqu'un (politiques d'arrestation obligatoire) ; dans tous les autres États, l'arrestation est l'option privilégiée (politiques d'arrestation privilégiée). Ces politiques d'arrestation obligent essentiellement les agents à arrêter pour toutes les infractions d'IPV, même mineures ; la plupart des arrestations sont des délits mineurs et n'impliquent pas de blessures physiques (Hirschel & Buzawa, 2009).

Les politiques d'arrestation obligatoire ont atténué tout impact potentiel de la race sur l'arrestation, et il n'y a pas de différences raciales/ethniques lorsque les auteurs progressent dans le système juridique pénal (Shernock & Russell, 2012). Toutefois, les hommes sont beaucoup moins bien traités que les femmes, ce qui se traduit non seulement par des arrestations, mais aussi par la délivrance

d'ordonnances de protection et par des poursuites, les disparités entre les hommes et les femmes s'accroissent à chaque étape de la procédure judiciaire pénale (Shernock & Russell, 2012).

L'une des raisons pour lesquelles les politiques d'arrestation obligatoire conduisent à un traitement moins favorable des hommes auteurs d'infractions (par rapport aux femmes auteurs d'infractions) est la politique de l'agresseur prédominant qui en a découlé. Les politiques d'arrestation obligatoire ont d'abord conduit à une augmentation des "doubles arrestations", lorsque l'agent ne pouvait pas déterminer un seul auteur, et qu'il arrêta donc les deux personnes. Afin de réduire le nombre de femmes arrêtées et le nombre de doubles arrestations, les États ont adopté des politiques relatives à l'agresseur principal, qui demandent aux agents d'arrêter l'agresseur prédominant dans l'incident domestique (Miller, 2001).

L'agresseur prédominant est généralement considéré comme l'agresseur le plus important, et pas nécessairement l'initiateur. Les critères de détermination ne sont pas bien définis et comprennent généralement : l'âge, le poids, la taille, les antécédents criminels, les antécédents de VPI, la consommation d'alcool et de drogues, qui a appelé le 911, qui fait état de la peur, la présence de pouvoir et de contrôle, les détails des déclarations, le comportement des parties et les preuves corroborantes (Hamel & Russell, 2013).

Les scénarios des manuels de formation de la police considèrent presque toujours (dans certains cas, toujours) que l'homme est l'agresseur principal (Hamel, 2011). En fait, la plupart des manuels de formation de la police supposent une relation hétérosexuelle dans laquelle l'homme est l'agresseur et la femme la victime, la plupart des exemples dans ces manuels se concentrant sur les relations hétérosexuelles et la plupart des exemples concluant que l'homme est l'agresseur (Hamel & Russell, 2013). En outre, les policiers s'appuient souvent sur des stéréotypes de genre et sur les seules directives relatives à l'agresseur prédominant qui peuvent être facilement interprétées (taille et force relatives), et arrêtent généralement l'homme. Ces politiques reposent sur la fausse présomption qu'il n'y a qu'un seul agresseur clair dans la plupart ou la totalité des relations (Hamel & Russell, 2013). Des études montrent que les hommes sont arrêtés plus souvent que les femmes, même en tenant compte des blessures physiques (Shernock & Russell, 2012).

Lorsque les délinquants atteignent la phase des poursuites, ils sont souvent soumis à des politiques de non-abandon des poursuites. Parfois, ils peuvent passer par un tribunal spécialisé dans les violences domestiques (ou par une procédure de poursuite), ou par d'autres mesures visant à augmenter les taux de poursuite. Les données ne montrent aucun avantage en matière de prévention de la criminalité pour aucune de ces étapes liées aux sanctions (Maxwell & Garner, 2012). En revanche, elles montrent que des peines plus sévères sont imposées aux hommes qui maltraitent les femmes, par rapport à toute autre composition sexuée de la relation délinquant-victime (Poorman et al., 2003 ; Ragatz & Russell, 2010 ; Russell et al., 2009). En fait, les hommes sont traités plus durement à chaque étape de la procédure pénale (Shernock & Russell, 2012).

Quel rôle les interventions/sanctions de la justice pénale jouent-elles dans la prévention de nouvelles IPV ?

Dans l'ensemble, les sanctions qui suivent une arrestation pour IPV n'ont pas d'impact sur la récurrence (Maxwell & Garner, 2012). Ci-dessous, nous accordons une attention particulière aux ordonnances de protection et aux programmes d'intervention auprès des agresseurs.

Ordonnances de protection. Les ordonnances de protection peuvent avoir des effets variés sur les auteurs. Certains délinquants ne respectent pas les ordonnances de protection ; d'autres sont irrités par les ordonnances de protection et cherchent à se venger lorsqu'ils les reçoivent ; certaines victimes

recherchent le délinquant malgré l'ordonnance de protection parce qu'elles veulent le voir ; et parfois, l'ordonnance de protection permet d'éloigner le délinquant de la victime (Erez et al., 2004). Il est important de reconnaître que l'agresseur connaît très bien les habitudes de la victime, ses amitiés, les membres de sa famille, etc., ce qui lui donne un moyen relativement facile de traquer, harceler, intimider, abuser ou agresser la victime et de violer une ordonnance de protection.

Dans un examen approfondi de 43 études scientifiques sur l'efficacité des ordonnances de protection, Russell (2012) a constaté qu'environ 40 à 50 % des ordonnances de protection sont violées. Les études à grande échelle montrent une certaine réduction de la revictimisation, mais les études communautaires plus modestes révèlent une augmentation de la violence psychologique et physique à la suite de l'émission d'une ordonnance de protection.

Les femmes victimes se sentent plus en sécurité lorsqu'il y a une ordonnance de protection et les trouvent efficaces, et ces sentiments sont liés au fait que la victime s'est séparée avec succès de l'agresseur et qu'elle a eu accès à des ressources ou à de l'aide. Les femmes rurales qui n'ont pas accès à des ressources se sentent généralement moins en sécurité et moins satisfaites des ordonnances de protection. La revictimisation est liée au maintien d'une relation avec l'agresseur, au manque de ressources, à la résidence en milieu rural et au harcèlement. Les femmes mariées sont moins susceptibles de demander une ordonnance de protection permanente, ont plus de mal à se séparer de l'agresseur et ont probablement besoin de ressources supplémentaires. Les femmes qui obtiennent une ordonnance de protection sont souvent au chômage ou sous-employées, gagnent moins de 15000\$ par an et sont financièrement dépendantes de leur agresseur ; elles présentent également des taux plus élevés de dépression et de syndrome de stress post-traumatique (Russell, 2012).

L'obtention d'une ordonnance de protection définitive entraîne des taux de revictimisation inférieurs à ceux des personnes qui ne demandent pas ou n'obtiennent pas d'ordonnance de protection définitive. Il existe peu de recherches sur les femmes qui obtiennent des ordonnances de protection ou sur les hommes qui sont victimes, bien que les hommes soient moins susceptibles d'obtenir une ordonnance de protection. Il n'existe pas d'études sur les ordonnances de protection dans les cas d'IPV entre personnes de même sexe (Russell, 2012).

Programmes d'intervention auprès des agresseurs. Le programme traditionnel d'intervention auprès des agresseurs (batterer intervention program - BIP) utilise le modèle de Duluth comme moyen de rééduquer un agresseur pour tenter de mettre fin à la violence. Le modèle de Duluth est fondé sur une analyse féministe de l'IPV, qui postule que la construction patriarcale de la société et de ses institutions sociales soutient la domination masculine sur les femmes et l'utilisation de tous les moyens nécessaires - y compris la violence - pour maintenir cette domination. Ces programmes s'appuient sur un modèle de rééducation sur les stéréotypes de genre (plutôt que psychothérapeutique), dans le but d'exposer la misogynie de l'agresseur, de le tenir pour responsable de la violence et d'accepter sa responsabilité personnelle, et de promouvoir des attitudes et des comportements égalitaires entre les sexes au sein de ses relations. La plupart des programmes d'intervention, ainsi que les lois et les directives des États qui régissent les BIP, font de ces éléments des aspects essentiels des programmes. Cependant, de nombreuses approches intègrent également les principes de la TCC dans leur cadre, afin d'aborder les questions de dysrégulation des émotions, les distorsions cognitives et les déficits en matière de compétences relationnelles (Eckhardt et al., 2013).

Les BIP sont largement utilisés malgré le peu de recherches sur leur efficacité, ce qui signifie qu'ils peuvent être potentiellement dangereux pour les clients et leurs victimes, car il est probable que les clients et les victimes supposent que le traitement qu'ils suivent est efficace (Lilienfeld, 2007). Plusieurs méta-analyses et examens importants de toutes les études sur l'efficacité des BIP ont été réalisés et ils

montrent tous la même chose : une efficacité minimale ou nulle dans la réduction de la violence domestique (selon les rapports des victimes et les rapports officiels), et des inquiétudes quant à leur nocivité (Babcock et al., 2004 ; Eckhardt et al., 2013 ; Feder & Wilson, 2005 ; Karakurt et al. 2019; Wilson et al., 2021). Ces résultats sont restés inchangés, que le programme soit un programme du modèle de Duluth et/ou un programme qui incorporait des éléments de TCC.

Outre le manque d'efficacité, il existe également des preuves de taux d'attrition élevés (Davis & Taylor, 1999). Une analyse récente de ce problème a montré que, par rapport aux participants au BIP, les personnes qui ne se présentent pas au BIP sont moins susceptibles d'avoir un diplôme d'études secondaires, moins susceptibles d'avoir un emploi, moins susceptibles d'être en probation, plus susceptibles de signaler un problème de santé mentale et plus susceptibles d'avoir des antécédents de crimes liés à la drogue ; les personnes qui abandonnent le BIP (par rapport aux participants au BIP) sont plus susceptibles d'avoir des antécédents de violence générale ou de crimes contre les biens (Richards et coll., 2021). Il est important que les agents de probation soient conscients de ces facteurs de risque de non-présentation et d'abandon du BIP.

L'une des principales raisons pour lesquelles les BIP du modèle de Duluth ne sont pas efficaces (et potentiellement nuisibles) est que, bien que de nombreux hommes nourrissent des croyances sexistes et patriarcales, et que certains les mettent en œuvre de manière abusive à l'égard de leur partenaire, il n'existe pas de lien cohérent et nécessaire entre les croyances patriarcales et la perpétration de l'IPV (Hamel & Russell, 2013). Les attitudes sexistes justifient généralement l'IPV, mais ce sont en réalité les troubles de la personnalité (ASP, BSP), les facteurs de développement (par exemple, l'exposition à de la maltraitance durant l'enfance, l'exposition à la VPI interparentale, le trouble des conduites) et les facteurs de stress actuels, y compris l'abus d'alcool ou de substances, qui conduisent à la perpétration de la VPI (Dutton, 1994 ; Sugarman & Frankel, 1996). Les BIP du modèle de Duluth n'abordent pas du tout ces questions, tandis que les modèles qui intègrent des éléments de TCC ne les abordent pas complètement.

La bonne nouvelle, c'est qu'il existe actuellement des modèles de traitement alternatifs qui promettent d'être efficaces. Il s'agit notamment de modèles qui :

- Se concentrent sur la motivation et la volonté de changement, qui s'avèrent prometteurs sur les attitudes pertinentes pour le changement, l'engagement dans le traitement et les comportements abusifs (Eckhardt et al., 2013).
- Intégrer des composantes relatives à l'abus de substances et/ou aux traumatismes (Karakurt et al., 2019).

Quel est le rôle de l'agent de probation ?

Dans de nombreuses juridictions, la plupart des auteurs d'IPV seront condamnés à une probation (avec ou sans peine d'emprisonnement) et à un traitement obligatoire (Buzawa et al., 1998). Les auteurs d'IPV présentent des difficultés particulières en raison de la relation qu'ils entretiennent avec leurs victimes, et les agents de probation doivent bien connaître les problèmes des victimes et des auteurs d'IPV et travailler en collaboration avec les prestataires de traitement (Spencer et al., 2020). Il est également important de connaître certaines des similitudes et des différences entre les auteurs d'IPV et les autres délinquants violents (Olson & Stalans, 2001). Par exemple, ils sont similaires aux autres délinquants violents sur le plan démographique et des antécédents criminels. Pour l'agent de probation, il est important de savoir qu'ils sont similaires aux autres délinquants violents en ce qui concerne la violation des conditions de leur probation et leur comportement en probation (Olson & Stalans, 2001).

D'autre part, les auteurs d'IPV sont plus susceptibles de faire état d'antécédents de toxicomanie (alcool et drogues illicites). Ils sont également plus susceptibles d'être condamnés à des délits (plutôt qu'à des crimes) et à des peines plus courtes ; les auteurs d'IPV sont plus susceptibles d'être condamnés à payer des amendes, moins susceptibles d'être condamnés à effectuer des travaux d'intérêt général, plus susceptibles d'être condamnés à suivre un traitement, et plus susceptibles d'être placés dans un programme de probation spécialisé. Fait important, ils sont plus susceptibles de revictimiser leurs victimes et leurs agents de probation sont plus susceptibles d'être en contact avec la victime (Olson & Stalans, 2001).

Ceci est lié à l'un des rôles les plus importants et uniques de l'agent de probation lorsqu'il travaille avec des auteurs d'IPV : la protection de la victime.

Protéger la victime.

La sécurité de la victime est l'une des priorités de l'agent de probation (Spencer et al., 2020). Le contexte et la dynamique de l'IPV font de la protection des victimes un défi permanent (Erez et al., 2004). Par rapport à d'autres délits, l'IPV est généralement un modèle de comportement plutôt qu'un incident isolé, l'agresseur ayant abusé de la victime à de nombreuses reprises avant que le système juridique pénal n'intervienne. Il s'agit donc d'un comportement routinier qui risque de perdurer en l'absence de prise en charge psychologique intensive, que l'auteur des faits ne recevra généralement pas. Dans de nombreux cas, la victime retourne auprès de l'agresseur ; les raisons de ce retour sont la peur, la dépendance financière, la pression familiale et souvent l'amour. Les auteurs d'IPV risquent donc d'abuser à nouveau de la même personne, ce qu'ils font souvent (Johnson, 2001).

Il existe probablement des liens affectifs forts entre la victime et l'agresseur, les victimes étant souvent réticentes à participer à la procédure pénale qui prévoit la punition de l'agresseur. Lorsque la victime retourne chez le délinquant pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées, elle peut avoir l'impression de travailler contre l'agent de probation, mais la sécurité de la victime doit rester une préoccupation majeure. La coopération proactive entre l'agent de probation, les services sociaux et les défenseurs des victimes est un moyen d'atteindre cet objectif de sécurité des victimes. Il est également judicieux de suivre une formation spécifique à l'IPV pour acquérir les compétences spécialisées nécessaires au traitement de ces affaires (Spencer et al., 2020). Un autre moyen potentiel d'assurer la sécurité des victimes est le recours à la surveillance électronique bilatérale (bilateral electronic monitoring - BEM) (Erez et al., 2004). La surveillance électronique bilatérale serait ordonnée par un juge, mais nécessite le consentement de la victime, car l'équipement doit être installé dans la résidence de la victime également, et son principal objectif est d'éloigner les délinquants de la résidence de la victime. L'efficacité du BEM a été démontrée : Dans deux études, il y a eu peu de cas où les délinquants ont pénétré dans le rayon d'action du BEM, le plus souvent lorsque le délinquant était en état d'ébriété. Une seule fois, le délinquant s'est montré ouvertement hostile. Les victimes ont également fait état d'expériences positives avec le BEM - elles ont apprécié le temps passé à l'extérieur pour reprendre le contrôle de leur vie ; elles ont également ressenti un sentiment accru de sécurité et de tranquillité d'esprit pour elles et leurs enfants (Erez et al., 2004).

Assurer le respect des règles. Le BEM peut également être utilisé pour s'assurer que les délinquants respectent les règles. Le service de probation joue un rôle essentiel, car son objectif est de responsabiliser le délinquant. La probation est généralement utilisée dans les cas d'IPV parce que les victimes et/ou les juges ne veulent pas que les délinquants soient emprisonnés ; ils pensent au contraire que la probation est une alternative solide à la prison parce qu'elle permet aux délinquants de rester sous la surveillance du système juridique pénal (Spencer et al., 2020).

Outre le BEM, la surveillance par GPS peut également être utilisée. Là encore, elle est ordonnée par un juge. La surveillance par GPS avant le procès a la même efficacité que d'autres techniques de surveillance non technologiques en ce qui concerne la comparution au tribunal et le risque de nouvelle arrestation ; la surveillance par GPS augmente également la probabilité de se rendre aux convocations des services de détention provisoire (Grommon et al., 2017).

Il est également important de noter les risques de violation de la probation chez les auteurs d'IPV, tels que le fait d'avoir été témoin ou d'avoir subi des violences pendant l'enfance (Fowler et al., 2016). Le risque criminogène est un facteur prédictif important de la révocation de la probation par un tribunal pour violence domestique (Garner et al., 2021). Les experts dans ce domaine suggèrent que les délinquants fassent l'objet d'une intervention pour favoriser l'engagement précoce dans un traitement, sur les schémas de pensée antisociaux et les troubles liés à la consommation de substances (Garner et al., 2021). Il est donc essentiel que les agents de probation connaissent les limites de la plupart des BIP, car ils devront probablement suggérer des interventions supplémentaires, comme celles qui mettent l'accent sur la motivation et la volonté de changer (Eckhardt et al., 2013) et qui intègrent des composantes liées à la toxicomanie ou aux traumatismes (Karakurt et al., 2019).

Termes clés

Violence du partenaire intime (IPV) : Violence exercée par un individu à l'encontre d'une personne avec laquelle il entretient une relation intime.

Violence physique : une personne blesse ou tente de blesser son partenaire en le frappant, en lui donnant des coups de pied ou en utilisant un autre type de force physique.

Violence sexuelle : forcer ou tenter de forcer un partenaire à participer à un acte sexuel, à des attouchements sexuels ou à un événement sexuel non physique (par exemple, des sextos) alors que le partenaire n'y consent pas ou ne peut pas y consentir.

Harcèlement : une série d'attentions et de contacts répétés et non désirés de la part d'un partenaire, qui suscite des craintes ou des inquiétudes pour sa propre sécurité ou celle d'un proche de la victime.

Agression psychologique : utilisation de la communication verbale et non verbale dans l'intention de nuire à une autre personne sur le plan mental ou émotionnel et/ou d'exercer un contrôle sur une autre personne.

Arrestation obligatoire : Si la police est appelée sur les lieux d'une infraction de violence domestique, dans la plupart des États, elle est tenue d'arrêter quelqu'un (politique d'arrestation obligatoire) ; dans tous les autres États, l'arrestation est l'option privilégiée (politique d'arrestation privilégiée).

Agresseur prédominant : L'agresseur prédominant dans une situation d'IPV est généralement considéré comme l'agresseur le plus important, et pas nécessairement l'initiateur. Les critères de détermination ne sont pas bien définis et peuvent inclure : l'âge, le poids, la taille, les antécédents criminels, les antécédents de VPI, la consommation d'alcool et de drogues, la personne qui a appelé le 911, la personne qui fait état de sa peur, la présence de pouvoir et de contrôle, les détails des déclarations, le comportement des parties et les preuves corroborantes.

Ordonnance de protection : forme de protection juridique qui interdit à un agresseur d'avoir des contacts (physiques ou de communication) avec les victimes.

Programmes d'intervention auprès des agresseurs (BIP) : Les programmes traditionnels utilisent le modèle de Duluth, qui est un modèle de rééducation du genre dont l'objectif est d'exposer la misogynie de l'agresseur, de le tenir pour responsable de la violence et d'accepter sa responsabilité

personnelle, et de promouvoir des attitudes et des comportements égalitaires entre les sexes dans ses relations. Certaines versions intègrent également les principes de la thérapie cognitivo-comportementale.

Surveillance électronique bilatérale (BEM) : généralement ordonnée par un juge, elle nécessite le consentement de la victime car l'équipement de surveillance électronique doit également être installé au domicile de la victime, et son principal objectif est d'éloigner les délinquants du domicile de la victime.

Points clés à retenir

1. L'IPV se produit à des taux similaires dans les relations LGBTQ+, et les hommes et les femmes sont presque aussi susceptibles de commettre des IPV. En outre, les abus bidirectionnels sont fréquents, tandis que les taux d'autodéfense sont faibles, tant chez les hommes que chez les femmes. Cependant, de nombreux manuels de formation de la police partent du principe que la relation est hétérosexuelle et que l'homme est l'agresseur tandis que la femme est la victime.
2. L'IPV est souvent associée à une toxicomanie, à des troubles de la personnalité, à des antécédents de traumatismes, à des antécédents d'exposition dans l'enfance d'IPV ou de maltraitance, et à des troubles du comportement.
3. Les sanctions prises à la suite d'une arrestation pour IPV n'ont pas d'incidence sur la récurrence. Les ordonnances de protection ont des effets variés. Les programmes d'intervention auprès des agresseurs (BIP) sont largement utilisés, mais les preuves indiquent une efficacité minimale, voire nulle, sur la réduction de l'IPV et pourraient potentiellement être préjudiciables aux clients et à leurs victimes.
4. Les pratiques prometteuses comprennent des modèles qui se concentrent sur la motivation et la volonté de changement, et qui intègrent des composantes liées à l'abus de substances et/ou aux traumatismes. En outre, la surveillance électronique bilatérale (BEM) s'est avérée efficace pour éloigner l'auteur de la violence de la résidence de la victime et pour garantir le respect des règles par le délinquant.
5. Dans les cas d'IPV, le personnel de probation doit avant tout se préoccuper de la sécurité de la victime. Le personnel de probation doit être conscient que les IPV sont généralement le résultat de comportements routiniers.

Bibliographie

- Babcock, J. C., Green, C. E., & Robie, C. (2004). Does batterers' treatment work? A metaanalytic review of domestic violence treatment outcome research. *Clinical Psychology Review, 23*, 1023–1053.
- Buzawa, E., Hotaling, G., & Klein, A. (1998). The response to domestic violence in a model court: Some initial findings and implications. *Behavioral Sciences & the Law, 16*(2), 185–206. Centers for Disease Control and Prevention. (2021). Preventing intimate partner violence. <https://www.cdc.gov/violenceprevention/intimatepartnerviolence/fastfact.html>
- Cunradi, C. B., Mair, C., & Todd, M. (2014). Alcohol outlet density, drinking contexts and intimate partner violence: A review of environmental risk factors. *Journal of Drug Education, 44*(1–2), 19–33. <https://doi.org/10.1177/0047237915573527>
- Davis, R. C., & Taylor, B. G. (1999). Does batterer treatment reduce violence? A synthesis of the literature. *Women & Criminal Justice, 10*(2), 69–93.

- Dutton, D. G. (1994). Behavioral and affective correlates of borderline personality organization in wife assaulters. *International Journal of Law and Psychiatry*, 17, 265–277. Eckhardt, C. I., Murphy, C. M., Whitaker, D. J., Sprunger, J., Dykstra, R., & Woodard, K. (2013). The effectiveness of intervention programs for perpetrators and victims of intimate partner violence. *Partner Abuse*, 4(2).
- Ehrensaft, M. K., Cohen, P., Brown, J., Smailes, E., Chen, H., & Johnson, J. G. (2003). Intergenerational transmission of partner violence: A 20-year prospective study. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 71(4), 741–753. <https://doi.org/10.1037/0022-006X.71.4.741>
- Ehrensaft, M. K., Moffitt, T. E., & Caspi, A. (2004). Clinically abusive relationships in an unselected birth cohort: Men's and women's participation and developmental antecedents. *Journal of Abnormal Psychology*, 113(2), 258–271.
- Erez, E., Ibarra, P. R., & Lurie, N. A. (2004). Electronic monitoring of domestic violence cases—A study of two bilateral programs. *Federal Probation*, 68(1), 15–20. Criminal Justice Abstracts. <http://mutex.gmu.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=cja&AN=14737705&site=ehost-live>
- Feder, L., & Wilson, D. B. (2005). A metaanalytic review of court-mandated batterer intervention programs: Can courts affect abusers' behavior? *Journal of Experimental Criminology*, 1(2), 239–262. <https://doi.org/10.1007/s11292-005-1179-0>
- Felson, R. B., & Outlaw, M. C. (2007). The control motive and marital violence. *Violence and Victims*, 22, 387–407.
- Fowler, D. R., Cantos, A. L., & Miller, S. A. (2016). Exposure to violence, typology, and recidivism in a probation sample of domestic violence perpetrators. *Child Abuse & Neglect*, 59, 66–77. Criminal Justice Abstracts. <http://mutex.gmu.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=cja&AN=117894971&site=ehost-live>
- Garner, A. R., Johansson-Love, J., Romero, G., Grigorian, H. L., Florimbio, A. R., Brem, M. J., Wolford-Clevenger, C., & Stuart, G. L. (2021). Risk of revocation among batterers: A preliminary analysis of criminogenic, intimate partner violence, and mental health risks. *Violence Against Women*, 27(9), 1173–1190. Criminal Justice Abstracts. <http://mutex.gmu.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=cja&AN=150565284&site=ehost-live>
- Grommon, E., Rydberg, J., & Carter, J. (2017). Does GPS supervision of intimate partner violence defendants reduce pretrial misconduct? Evidence from a quasi-experimental study. *Journal of Experimental Criminology*, 13(4), 483–504. Criminal Justice Abstracts. <http://mutex.gmu.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=cja&AN=126418500&site=ehost-live>
- Hamel, J. (2011). In dubious battle: The politics of mandatory arrest and dominant aggressor laws. *Partner Abuse*, 2(2), 224–245. <https://doi.org/10.1891/1946-6560.2.2.224>
- Hamel, J., & Russell, B. L. (2013). The partner abuse state of knowledge project: Implications for law enforcement responses to domestic violence. In B. L. Russell (Ed.), *Perceptions of female offenders* (pp. 151–179). Springer New York. https://doi.org/10.1007/978-1-4614-5871-5_10
- Hines, D. A., Malley-Morrison, K., & Dutton, L. B. (2021). *Family violence in the United States: Defining, understanding, and combating abuse* (3rd ed.). Sage.

- Hines, D. A., & Straus, M. A. (2007). Binge drinking and violence against dating partners: The mediating effect of antisocial traits and behaviors in a multinational perspective. *Aggressive Behavior*, 33, 441–457.
- Hirschel, D., & Buzawa, E. (2009). An examination of the factors that impact the likelihood of arrest in intimate partner violence cases. Annual Meeting of the Justice Research Statistical Association, St. Louis, MO.
- Holtzworth-Munroe, A., Meehan, J. C., Herron, K., Rehman, U., & Stuart, G. L. (2000). Testing the Holtzworth-Munroe and Stuart (1994) batterer typology. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 69, 1000–1019.
- Johnson, R. R. (2001). Intensive probation for domestic violence offenders[1]. *Federal Probation*, 65(3), N.PAG. Criminal Justice Abstracts. <http://mutex.gmu.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=cja&AN=13049094&site=ehost-live>
- Karakurt, G., Koç, E., Çetinsaya, E. E., Ayluçtarhan, Z., & Bolen, S. (2019). Meta-analysis and systematic review for the treatment of perpetrators of intimate partner violence. *Neuroscience & Biobehavioral Reviews*, 105, 220–230. <https://doi.org/10.1016/j.neubiorev.2019.08.006>
- Langhinrichsen-Rohling, J., McCullars, A., & Misra, T. A. (2012). Motivations for men and women’s intimate partner violence perpetration: A comprehensive review. *Partner Abuse*, 3(4), 429–468.
- Langhinrichsen-Rohling, J., Misra, T. A., Selwyn, C., & Rohling, M. L. (2012). Rates of bidirectional versus unidirectional intimate partner violence across samples, sexual orientations, and race/ethnicities: A comprehensive review. *Partner Abuse*, 3(2), 199–230. <https://doi.org/10.1891/1946-6560.3.2.199>
- Lilienfeld, S. O. (2007). Psychological treatments that cause harm. *Perspectives on Psychological Science*, 2(1), 53–70.
- Maxwell, C. D., & Garner, J. H. (2012). The crime control effects of criminal sanctions for intimate partner violence. *Partner Abuse*, 3(4), 469–500. <https://doi.org/10.1891/1946-6560.3.4.469>
- Miller, S. L. (2001). The paradox of women arrested for domestic violence: Criminal justice professionals and service providers respond. *Violence against Women*, 7(12), 1339–1376. <https://doi.org/10.1177/10778010122183900>
- Olson, D. E., & Stalans, L. J. (2001). Violent offenders on probation: Profile, sentence, and outcome differences among domestic violence and other violent probationers. *Violence Against Women*, 7(10), 1164. Criminal Justice Abstracts. <http://mutex.gmu.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=cja&AN=5341840&site=ehost-live>
- Poorman, P. B., Seelau, E. P., & Seelau, S. M. (2003). Perceptions of domestic abuse in same-sex relationships and implications for criminal justice and mental health responses. *Violence and Victims*, 6, 659–669. <https://doi.org/10.1891/vivi.2003.18.6.659>
- Ragatz, L. L., & Russell, B. (2010). Sex, sexual orientation, and sexism: What influence do these factors have on verdicts in a crime-of-passion case? *The Journal of Social Psychology*, 150(4), 341–360.

- Rhodes, K. V., Houry, D., Cerulli, C., Straus, H., Kaslow, N. J., & McNutt, L.-A. (2009). Intimate partner violence and comorbid mental health conditions among urban male patients. *The Annals of Family Medicine*, 7(1), 47. <https://doi.org/10.1370/afm.936>
- Richards, T. N., Jennings, W. G., & Murphy, C. (2021). Risk and protective factors for batterer intervention treatment program attrition: How completers are distinct from dropouts and no-shows. *Journal of Interpersonal Violence*, 36(15/16), 7351–7370. Criminal Justice Abstracts. <http://mutex.gmu.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=cja&AN=151380433&site=ehost-live>
- Russell, B. (2012). Effectiveness, victim safety, characteristics, and enforcement of protective orders. *Partner Abuse*, 3(4), 531–552. June 2022 <https://doi.org/10.1891/1946-6560.3.4.531>
- Russell, B., Ragatz, L. L., & Kraus, S. W. (2009). Does ambivalent sexism influence verdicts for heterosexual and homosexual defendants in a self-defense case? *Journal of Family Violence*, 24(3), 145–157.
- Shernock, S., & Russell, B. (2012). Gender and racial/ethnic differences in criminal justice decision making in intimate partner violence cases. *Partner Abuse*, 3(4), 501–530. <https://doi.org/10.1891/1946-6560.3.4.501>
- Smith, S. G., Zhang, X., Basile, K. C., Merrick, M. T., Wang, J., Kresnow, M., Chen, J., & National Center for Injury Prevention and Control, C. for D. C. and P. (2018). The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey: 2015 Data Brief—Updated Release. <https://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/2015data-brief508.pdf>
- Spencer, M., Anderson, J. A., & Myers, D. L. (2020). Supervision of the domestic violence offender: An exploratory study. *Criminal Justice Studies*, 33(2), 113–134. Criminal Justice Abstracts. <http://mutex.gmu.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=cja&AN=143225341&site=ehost-live>
- Sugarman, D. B., & Frankel, S. L. (1996). Patriarchal ideology and wife assault: A metaanalytic review. *Journal of Family Violence*, 11, 13–40.
- Walters, M. L., Chen, J., & Breiding, M. J. (2013). The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey (NISVS): 2010 findings on victimization by sexual orientation. Atlanta, GA: National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention.
- Wilson, D. B., Feder, L., & Olaghere, A. (2021). Court-mandated interventions for individuals convicted of domestic violence: An updated Campbell systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 17(1), 1–23. Criminal Justice Abstracts. <http://mutex.gmu.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=cja&AN=149581488&site=ehost-live>